



Sur convocation par voie de presse parue le lundi 02 décembre 2024 dans NICE MATIN, sous la rubrique formalité diverses « convocation à l'Assemblée Générale de l'association » « Prévention Santé et travail 06 CMTI » et, conformément aux dispositions des statuts, celle-ci s'est déroulée le jeudi 19 décembre 2024 au siège social, 5 – 7 rue Delille à Nice

COMPTE-RENDU DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

La séance est ouverte à 18 h.

Le Président rappelle l'article 13 des statuts : « ...les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés... ».

La feuille des présences ou des membres représentés est mise à disposition sur le bureau.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Ratification du budget 2025
- ✓ Approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire 2025
- ✓ Questions diverses

I. Présentation du budget 2025

Le Conseil d'administration présente le budget 2025 sous forme de tableau « Excel ».

Sont récapitulés dans ce tableau :

- ✓ les bilans 2022 – 2023,
- ✓ le budget 2024
- ✓ La situation établie à la date du 15 novembre 2024
- ✓ Une évaluation des charges au 31 décembre 2024
- ✓ Le budget 2025

Le budget 2025 tient compte de l'embauche d'un directeur adjoint, d'une IDE et d'un ergonome.

Il en ressort un montant total de charges de 3.155k€ (amortissements compris)

II. Approbation du montant des cotisations et de la grille tarifaire

Il est rappelé l'entrée en vigueur au 01 janvier 2025, du décret 2022-1749 posant les principes de détermination et de calcul du coût moyen national de l'ensemble de l'offre socle des services et du montant des cotisations.

Le premier Arrêté annuel paru le 12 octobre 2024 au JO, fixe le coût moyen national à 115.50€ht.

Un « tunnel » de cotisations est fixé entre 92.40€ht et 138.60€ht.

Le décret prévoit, cependant, qu'un montant inférieur peut être appliqué si :

- au cours du dernier exercice le rapport entre le montant total des cotisations et le total des charges d'exploitation dans le compte de résultat est supérieur à un
 - le service bénéficie d'un agrément valide d'une durée de 5 ans.
- Les 2 conditions étant cumulatives.

Considérant que le montant des cotisations pour l'année 2023 a été de :

- 2.844k€ ht
- et le montant des charges d'exploitation de :
- 2.803k€ ht

que l'agrément a été obtenu en 2023

et tenant compte que le ratio entre les fonds propres et les charges d'exploitation sont de 68.42%,

Le Conseil d'Administration propose de laisser la cotisation à 90€ht pour 2025.

La grille tarifaire est présentée à l'Assemblée générale pour 2025 qui la valide.

Il est également fait mention dans la grille tarifaire de la cotisation pour l'offre spécifique pour les chefs d'entreprise non-salariés qui est laissée à 100€ht. La proposition des services pour l'offre spécifique est précisée en séance.

1^{ère} Résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le budget 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le montant de la cotisation fixée à 90€ht, inférieur à la borne base définie, ainsi que la grille tarifaire dans son intégralité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution : l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le montant de 100€ht pour la cotisation de l'offre spécifique destinée aux travailleurs non-salariés.

III Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

La séance est close.

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7rue Delille - 06000 NICE -Tél : 04 93 62 74 62
Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS
Site internet : <https://www.cmti06.org> e-mail : contact@cmti06.com
Association loi 1901-SIREN 782 609 291 – Code APE 8621Z

